

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 10 novembre 2007
Prise d'effet le 1er avril 2008

Livre 1, Article 4.5.3.6.4 :

*4.5.3.6.4 Lors des épreuves finales les athlètes ~~ou équipes~~ classé(e)s en 1^{ière}
et 2^{ième} position tireront de la position de tir gauche*